



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2015/DEC/177	OBJET : REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Date du conseil municipal 14/12/2015	
Date de la convocation 07/12/2015	
Date de l'affichage 07/12/2015	

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 7 décembre 2015.

Étaient présents

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Jacob NALOUHOUNA, Charles MURAT, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Rachida MOUALI,

Étaient absents

- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Stéphanie CHARRET
- Virginie SALITRA, représentée par Karine JARRY
- Michel VEUX, représenté par Charles MURAT
- Pierre GUILLOU, représenté par Monique DEVILAINE

Madame Danielle BOUDET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-177-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L123-6, L123-13, L300-2, R123-24, R123-25,

VU le code de l'Environnement,

VU la loi Engagement National pour l'Environnement N° 2010-78 du 12 juillet 2010,

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat N° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi Engagement National pour le Logement N° 2006-872 du 13 juillet 2006,

VU la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion 2009-323 du 25 mars 2009,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU le décret N° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret N° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance N° 2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le décret N° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1^{er} février 2013,

VU le Schéma Directeur Île-de-France approuvé par décret le 27 Décembre 2013,

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France approuvé la le Conseil Régional d'Île-de-France le 26 septembre 2013 et adopté par le Préfet de Région le 22 octobre 2013, arrêté N° 2103-294-0001,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 Septembre 2005 (modifié, révisé et/ou mis en compatibilité en Janvier 2007, Janvier 2008, Janvier 2009, Novembre 2009, Octobre 2010, mai 2014, septembre 2015),

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 lançant la modification du PLU pour la ZAC de la Grande Plaine,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 9 décembre 2015,

CONSIDERANT que selon l'article L123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-177-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-6 à L123-12 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les objectifs poursuivis par cette révision :

- Renforcer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite Grenelle II, dans les différents documents du PLU (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, production énergétique à partir de sources renouvelables, préservation extension et remise en état des continuités écologiques, etc..)
- Assurer la conformité et la compatibilité du PLU avec les autres documents d'urbanisme : SDRIF, SCOT, PLH, PDU, SRCE, etc., et Intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir du Plan de déplacement Urbain (PDU),
- Réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur,
- Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires permettant d'affirmer la spécificité du territoire : emplacements réservés, espaces boisés classés, végétaux à protéger, espaces verts protégés, orientations d'aménagement, Bâtiments à protéger, etc.
- Accompagner les actions de densification du territoire, de favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, en cohérence avec un projet urbain économe et durable,
- Favoriser le développement et les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré,
- Prévenir les risques prévisibles et/ou technologiques éventuels, ainsi que les pollutions et nuisances de toutes natures,
- Adapter les zonages et leurs règlements au projet urbain,
- Redéfinir et mettre à jour les servitudes d'alignement.

ARTICLE 3 :

DIT que les modalités de la concertation seront organisées pour associer les habitants aux différentes phases de la révision, information, concertation, prise en compte de leurs expressions, mise en place d'un processus de transparence par une mise à disposition des différents documents produits. La présentation suivante est non exhaustive :

Information :

Articles de presse dans le journal municipal, les journaux locaux ;
Parutions sur le site internet ;
Panneaux d'affichage ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-177-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

Panneau électronique.

Concertation :

Réunion publique ouverte à toute la population ;
Réunion des conseils des Sages, de la jeunesse et Associatif ;
Rencontres de voisinage ;

Prise en compte des expressions et avis :

Registre de concertation ouvert au service Urbanisme, avec possibilité de consulter les documents produits au cours de la révision ;
Par courrier et courriels ;
Via un formulaire en ligne sur le site internet de la ville ;

Processus de transparence :

Mise à la consultation des documents produits au service urbanisme et transmissibles ;
Mise en ligne de ces documents produits sur le site internet de la ville.

ARTICLE 4 :

DIT que la gouvernance de la révision du PLU sera organisée comme suit :

- Création d'un **comité de pilotage** composé du Maire, des élus de secteurs concernés (par exemple : urbanisme, éducation, sports, cadre de vie, culture, solidarité, etc.), d'élus de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, chargé de définir les orientations de travail et de proposer les validations d'étapes pour le Conseil Municipal,
- Création d'un **comité technique** au sein des services municipaux pour assurer la conduite générale de la révision. Des organismes extérieurs utiles au projet pourront être associés, tels que : la direction générale de la CCBN, le CAUE, etc.
- Désignation d'un **Architecte-conseil** pour accompagner et structurer la révision du PLU,
- **Sollicitation du Conseil municipal** pour la validation collective des phases importantes de la révision,
- Mise en place d'un **trinôme "Elus/fonctionnaire/architecte-conseil"** chargé de coordonner et piloter le projet.

ARTICLE 5 :

DONNE délégation au Maire ou à son représentant pour signer toute demande, tous contrats, avenants ou conventions de prestations ou de services nécessaires à la procédure de révision du PLU.

ARTICLE 6 :

SOLLICITE l'État conformément à l'article L 121-7 du code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision du PLU.

ARTICLE 7 :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-177-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015

PRECISE que conformément à l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Provins et notifiée aux personnes publiques associées et visées à l'article L121-4 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

INDIQUE que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs visé à l'article R2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 :

CHARGE Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2015

Le maire,

Michel BILLOUÉ



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20151214-2015-177-DE
Date de télétransmission : 17/12/2015
Date de réception préfecture : 17/12/2015